Déclaration liminaire CHSCT FSU – 4 avril 2016

Le CHSCTA doit être une instance de poids. Il concerne un nombre important de personnels et porte sur la prévention des risques professionnels qui est de la responsabilité de l'employeur. D'ailleurs, nous souhaitons vivement la présidence de Madame la rectrice au CHSCTA.

Aucun sens n'est donné à cette instance aujourd'hui, vidée de son contenu par un manque d'intérêt. Les exigences de communication dans des délais acceptables de documents utiles et complets sont simplement légitimes. Par exemple, pour ce CHSCTA concernant les enseignants de langues en collège, nous n'avons pas en notre possession les éléments utiles pour avoir la moindre lisibilité de l'organisation de leur travail (emplois du temps, quotité dans les différents établissements d'exercice, heures prévues dans chaque établissement pour l'enseignement des langues).
Nous voulons pouvoir assurer nos missions et savoir que notre engagement va servir à améliorer les conditions de travail des personnels. Nous sommes amener à douter de votre engagement en retour.

Nous regrettons que ce CHSCT soit convoqué à une date ultérieure à la fermeture du serveur du mouvement intra académique et après le CTA puisque l'employeur doit consulter le CHSCT pour tout projet de réforme impactant un ensemble de personnels.

Nous demandons qu'à l'avenir soient établis une concertation et des échanges de travail entre la présidence du chsct A et la secrétaire afin que l'instance puisse travailler.

Nous demanderons une audience auprès de Madame La rectrice.